

Ecrit par le 23 juillet 2024

Villeneuve interdit la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes



La municipalité de Villeneuve-lès-Avignon a décidé d'interdire la circulation des véhicules d'un poids supérieur à 19 tonnes sur son territoire. Cette décision valable toute l'année concerne les voies communales et départementales suivantes :

- avenue Gabriel Péri,
- avenue Charles de Gaulle,
- avenue de Verdun,
- boulevard Frédéric Mistral,
- boulevard Léon Gambetta,
- avenue des Cévennes,
- boulevard Calmette,
- avenue Pasteur,
- boulevard Guynemer,

Ecrit par le 23 juillet 2024

- chemin de Monteau.

Les véhicules concernés doivent donc désormais se conformer au plan de déviation (voir ci-dessous) qui les oriente vers les ponts du Royaume (dans le prolongement gardois de celui du pont Daladier) et de l'Europe. Deux ouvrages d'art qui doivent prochainement faire l'objet de travaux dans le cadre [des aménagements du tramway et du Chron'hop de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon](#).

« Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'urgence, de services réguliers de transport en commun, aux véhicules de desserte locale, aux véhicules des services municipaux et aux véhicules de collecte des ordures ménagères », précise toutefois la cité cardinalice.

Dérogation possible

Une dérogation de circulation peut être délivrée par les Services techniques de la mairie qui rappelle cependant que « tout bénéficiaire, à titre quelconque, d'une dérogation de circulation conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, des dégradations au revêtement et mobilier urbain ou privé, provoqués par le passage de son véhicule ».

Renseignements : Services Techniques -Tél. 04 90 27 49 20

Bollène : la vidéo-surveillance va traquer les mauvais automobilistes

Ecrit par le 23 juillet 2024



Constatant trop souvent des comportements inciviques sur la voie publique, la ville de Bollène vient de mettre en place la vidéo-verbalisation afin d'inciter les automobilistes à respecter le code de la route. Ainsi, depuis le 1^{er} mars dernier, la commune a adopté le principe de la vidéo-verbalisation des infractions au code de la route dans certaines zones de la ville.

« L'objectif est de répondre aux préoccupations des Bollénois sur les incivilités, les délits routiers, les stationnements gênants, la surveillance générale du territoire et plus particulièrement aux abords des établissements scolaires afin de protéger au mieux les déplacements des élèves et de leurs familles », explique la municipalité. Le dispositif vient en complément des patrouilles déjà réalisées par les agents de la police municipale.

10 agents assermentés pour constater les infractions

La vidéo-verbalisation s'appuie sur les dispositifs de vidéo-protection installés sur plusieurs secteurs de la commune et permet de sanctionner à distance, une infraction au code de la route. Elle permet aux 10 agents assermentés de la ville de constater, sur un écran de contrôle l'infraction.

L'agent verbalisateur édite alors par voie électronique le procès-verbal. Celui-ci est ensuite transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes (CNT) qui adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise. Pour informer l'automobiliste de la présence d'une caméra, des

Ecrit par le 23 juillet 2024

panneaux de signalisation sont positionnés aux 19 secteurs concernés sur la commune.

Petit rappel des catégories d'infractions

Pour rappel voici les catégories d'infractions routières verbalisables sans interception du conducteur :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt du véhicule (feux, stop...).
- Les stationnements gênants.
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées.
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules.
- L'usage des voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (bus, taxis...).
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité.
- L'usage du téléphone portable tenu en main.
- La circulation, l'arrêt, le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence.
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues.
- Le non-respect des règles de dépassement.
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.

Avignon, Plan faubourgs, la Ville persiste et signe !

Hôtel de Ville. Dans la salle du conseil tous les micros sont éteints et les fauteuils en velours rouge arborent des ressorts prestes à vous faire déguerpir ou tout du moins à ne pas vous éterniser. Face à une palanquée de journalistes, tous les titres de la presse avaient répondu présent, Fabrice Martinez-Tocabens, adjoint délégué à 'la ville apaisée et respirable', entouré de Frédérique Corcoral adjointe déléguée au quartier Ouest et Julien de Benito, adjoint délégué au quartier Nord-Rocade, est prêt à entrer dans l'arène. A l'ordre du jour ? Le point d'étape du 'Plan Faubourgs l'esprit village d'Avignon'.

C'est que l'apaisement des Faubourgs met en boule et déverse pas mal d'encre. En cause ? La mise en place de nombreux sens uniques dans les quartiers adjacents de l'intramuros d'Avignon et la concentration de flux routiers dans les artères principales de la ville. Conséquence ? Une augmentation des bouchons aux heures de pointe, de la perte de temps et de carburant, une complexification de la circulation, du stationnement, le ralentissement des transports en commun dont le fameux tramway, la pollution... Mais à la Mairie ça n'est pas le constat qui est fait.

Rappel des faits

Ecrit par le 23 juillet 2024

Fabrice Martinez-Tocabens prend la parole et ne la lâchera pas pendant plus d'une heure. Sa stratégie ? Des chiffres sonnants et trébuchants, de longues, très longues réponses, des périphrases un peu vagues aussi et la distribution de la parole comme en classe. Il plante le décor : «130 000 véhicules quotidiens qui transitent, engorgeant les quartiers et détériorant la vie de 30 000 habitants asphyxiés par la pollution de l'air, sonore, visuelle, l'absence de sécurité pour les usagers de l'espace public... »

La ville ? Un concentré de paradoxes, un puzzle aux mille équations

Les objectifs ?

«Éliminer le transit constitué de 60 000 automobilistes qui empruntent les faubourgs les traversant d'Est en Ouest et vice-versa », précise-t-il. Et dans la foulée aussi ? « Créer de l'aménagement pour développer les mobilités, détaille Frédérique Corcoral, précisant l'aménagement de 7,5km de pistes cyclables sécurisées, de trottoirs et de couloir de bus.»

Premiers résultats

La mise en sens unique des boulevard Sixte Isnard et Jacques Monod aurait réduit le trafic de 75% avec 10 800 véhicules/jour en moins et de 30% soit de 1 800 véhicules sur l'avenue des deux routes et la rue Jean Macé. L'avenue Monclar aurait comptabilisé 1 500 véhicules (-44%), 2 670 pour l'avenue des Sources (-47%), 3 350 pour l'avenue de la Trillade (-45%) et 3 105 pour l'avenue Eisenhower (-21%). Quant à la piste cyclable Monclar mise en service en juillet 2021, elle induirait une augmentation en été de 50% de sa fréquentation et 20% les mois suivants. « Des chiffres encourageant à pondérer cependant puisque nous sommes actuellement en période de télétravail, » observe un cadre commercial natif d'Avignon.

Le point noir à résorber ?

C'est sur l'absence de fluidité de circulation dans l'axe Saint-Ruf-Tarascon où deux carrefours Saint-Ruf-Monod et Isnard ainsi que Gambetta et Moulin de Notre Dame que les élus se sont penchés constatant un enchevêtrement de voitures, bus, et vélos eux-mêmes bloqués par le tramway. Résultat ? Plus de 45mn de bouchons ont été constatés les après-midi.

Ecrit par le 23 juillet 2024



Fabrice Martinez-Tocabens, adjoint délégué à 'la ville apaisée et respirable', entouré de Frédérique Corcoral adjointe déléguée au quartier Ouest et Julien de Benito, adjoint délégué au quartier Nord-Rocade

Pour répondre à cette problématique

Mercredi 2 ou jeudi 3 février, les sens uniques sur les Boulevards Monod et Isnard seront maintenus à l'approche de Saint-Ruf, permettant de rompre le trafic de transit, tandis qu'un double sens sera rétabli sur les portions les plus éloignées de St-Ruf au bénéfice de l'accessibilité des riverains. Précisément passage du Boulevard Monod en double sens entre l'Avenue Monclar et les rues Dahlias / Villas - passage du Boulevard Isnard passe en double sens entre l'Avenue de l'Arrousaire et la place Robert Blanc. Cette mesure s'accompagnera d'ajustements complémentaires dans les quartiers Universelle, Robert Blanc et Loti afin d'éviter que les voitures s'y engouffrent.

Dans les semaines à venir

Il sera question de l'inversion du sens unique des Boulevards Monod et Isnard. Cette mesure permettra

Ecrit par le 23 juillet 2024

de continuer à contraindre le trafic de transit tout en déchargeant durablement l'axe Saint-Ruf au profit de la fluidité du tramway. Cette mesure sera réalisée dans quelques semaines, après accord du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) seul organisme d'Etat habilité à valider les changements de circulation aux abords du tramway.

Apprivoiser le labyrinthe

N'empêche la rue gronde. Pourquoi ? Parce que, pour beaucoup de riverains, sortir ou entrer de chez eux est devenu stressant en termes de temps, de stationnement, ou d'intégration dans le flux routier. Car dorénavant la circulation se fait par le tour des remparts, les avenues Pierre Sénard et Eisenhower et la rocade Charles-de-Gaulle, pour accéder aux remparts puis par des boucles de circulation pour s'en éloigner. Le plan en détail [ici](#).

Une configuration des routes hasardeuse

La configuration de certaines routes laisse en réalité peu de manœuvre aux voitures, particulièrement lorsque celles-ci en compilent les usages, comme c'est le cas pour la route de Tarascon où voitures, cycles et tram font la queue leu leu. Ce qui devient particulièrement problématique aux heures de pointe. Des tensions se font jour, notamment dans le tram où conducteurs et contrôleurs sont quotidiennement pris à partie par les usagers qui les pressent d'ouvrir les portes avant les stations, pour s'extraire de ce non-sens où la promesse de gagner du temps en transport en commun n'est pas tenue et qu'aller à pied va plus vite. Ce qui pourrait d'ailleurs mettre à mal le maintien la ligne. «Nous avons hérité d'un tracé qui n'était pas le nôtre,» relève Fabrice Martinez-Tocabens adjoint à la Ville apaisée et respirable.

Dans les rectangles, les ajustements décrits ci-dessus qui auront lieu la semaine prochaine et dans les suivantes.

Le problème ? Il réside dans la concentration de la circulation sur la voie du tram qui n'est pas en site propre.

Retrouver l'esprit village

Pourtant, la mise en place de ce plan par la Ville, partait d'un bon sentiment, tout d'abord en arrêtant d'asphyxier les faubourgs, c'est-à-dire les quartiers des plus proches des remparts et en promettant l'apaisement avec le retour de 'l'esprit village'. Pour cela, les élus ont décidé de détourner la circulation de 'transit*' de voitures et transports en tout genre sur des voies ponctuées, pour certaines, de larges voies cyclables. S'agissait-il vraiment de la circulation de transit ? Les professionnels de la santé, les juristes et parfois les habitants eux-mêmes ont été nombreux à témoigner du contraire, vivant mal les boucles des sens uniques, allant même jusqu'à prévenir leurs amis de préférer certains horaires et indiquant scrupuleusement les nouveaux chemins à emprunter.

(Circulation de transit* : flux routier traversant la ville sans en faire sa destination.)

Des décennies d'inertie urbanistique ?

Mais le seul Plan faubourgs est-il en cause où met-il en exergue l'absence d'une politique de la ville remontant à plusieurs décennies, là où d'autres communes ont réalisé des contournements autoroutiers et autres ceintures périphériques pour désengorger la ville ? Ne vivons-nous pas les conséquences de décennies de retard d'infrastructures routières destinées à contourner la ville ?

Ecrit par le 23 juillet 2024



Ecrit par le 23 juillet 2024

Le tram conçoit des difficultés à circuler lorsqu'il n'est pas en site propre

Limitrophe bannissement ?

En coulisses également, certains évoquent le fait de faire payer aux Gardois et aux Bucco-Rhodaniens de travailler et de stationner à Avignon tout en étant rétifs à y habiter. Une cheffe d'entreprise, en lien avec de grands groupes s'était faite, il y quelques jours, l'ambassadrice d'Avignon. Alors qu'elle demandait benoîtement, à l'un des dirigeants, pourquoi il ne souhaitait pas investir dans Avignon, celui-ci lui répondit qu'il fuyait une ville où l'on ne pouvait pas circuler et où le centre-ville s'était vidé, depuis plusieurs années, des professions libérales séduites pas la fiscalité des ZFU (Zones franches urbaines). Pour eux Avignon perdait chaque année un peu de son lustre et peut-être même ses habitants, rendant les projets d'investissement trop hasardeux.

La charrue avant les bœufs ?

Pour autant n'y-aurait-il pas d'alternatives à tout ce charivari ? Comme la demande de gratuité de l'autoroute entre Avignon Nord et Avignon Sud dont on rêverait qu'elle se poursuive jusqu'à Orange. Car on se souvient que Maurice Chabert (ancien président du Département) en son temps, puis récemment Dominique Santoni, présidente du Département, Cécile Helle maire d'Avignon, Joël Guin président du Grand Avignon et même le préfet y sont favorables. « La demande a bien été faite et la balle est encore dans le camp de Vinci, se souvient Fabrice Martinez-Tocabens mais quel est le poids de la puissance publique face à une société condamnée à gagner de l'argent ? » recentre l'élu qui ne veut pas s'éloigner de ses faubourgs.

La Léo ?

Son acronyme -Léo, Liaison Est-Ouest- a ressurgi cette semaine dans les colonnes du Canard Enchaîné (du 26 01 22) où l'on se plaît à évoquer «des travaux qui devaient démarrer à l'Automne, mais un projet attaqué en justice par un collectif Anti-Léo pour absence d'études d'impact alors que 142,7M€ issus du Plan de relance ont été dégainés par le 1^{er} ministre Jean Castex. Le projet ? La création de deux ponts sur la Durance et d'un autre sur le Rhône, mais aussi une emprise de 20 hectares de terres agricoles dans la ceinture verte d'Avignon. Ce qui a sans doute fait tousser Cécile Helle qui ne veut peut-être pas toucher à ce poumon vert d'Avignon -avec la Barthelasse- d'autant plus que le tracé de la Léo arrivant au rond-point de l'Amandier n'est sans doute plus d'une grande pertinence. Alors la Léo, Cécile Helle la veut-elle vraiment ? Fabrice Matinez-Tocabens fait silence, happé par la contemplation de son bureau.

Quand Souad Zitouni met la pression

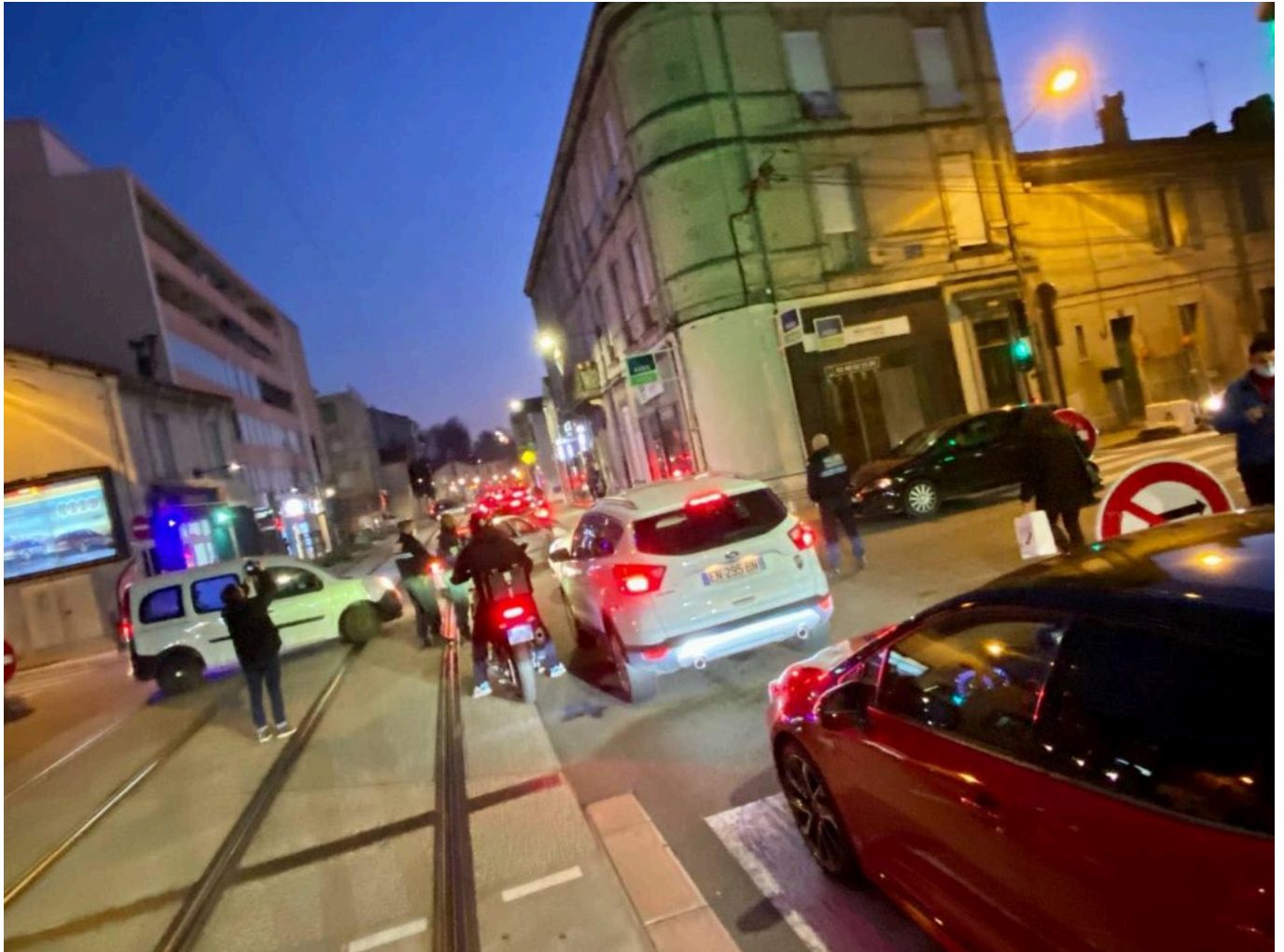
Alors que la conférence de presse s'était déroulée hier (mercredi 26 janvier) en début d'après-midi, la députée de Vaucluse, Souad Zitouni, elle, avait devancé l'agenda, en rencontrant, la veille et un peu plus tardivement dans la journée, les riverains de l'Avenue Saint-Ruf, des Boulevards Sixte Isnard et Jacques Monod. Autour d'elle ? Des membres du collectif, des familles, des commerçants, des personnes en situation de handicap, des pharmaciens et des soignants, tous lui faisant part de leur inquiétude.

Partout, les mêmes points d'achoppement

Ils soulèvent les nuisances qui découlent de la mise en place des sens uniques au carrefour de ces boulevards ; la dégradation de la qualité de l'air due aux embouteillages, la circulation perturbée du

Ecrit par le 23 juillet 2024

tramway avec des retards de plus de 45 minutes, des commerces désertés, des tensions entre piétons, cyclistes et automobilistes.



Carrefour, feux trop rapides, la circulation peine en fluidité, » les réajustements prévus seront efficaces » promet Fabrice Martinez-Tocabens

Une plume pour dire les maux

Du coup, Souad Zitouni a pris sa plus belle plume, engageant une conversation polie par missive avec Cécile Helle, la priant, toutefois, d'écouter les personnes impactées par le plan et de bien vouloir la rencontrer. « Je ne doute pas que le Plan Faubourgs parte d'une bonne intention de pacifier la vie au sein des quartiers où il est mis en place, mais les conséquences générées par les dernière mesures semblent montrer une nécessité de concertation de l'ensemble des personnes impactées par ce plan.»

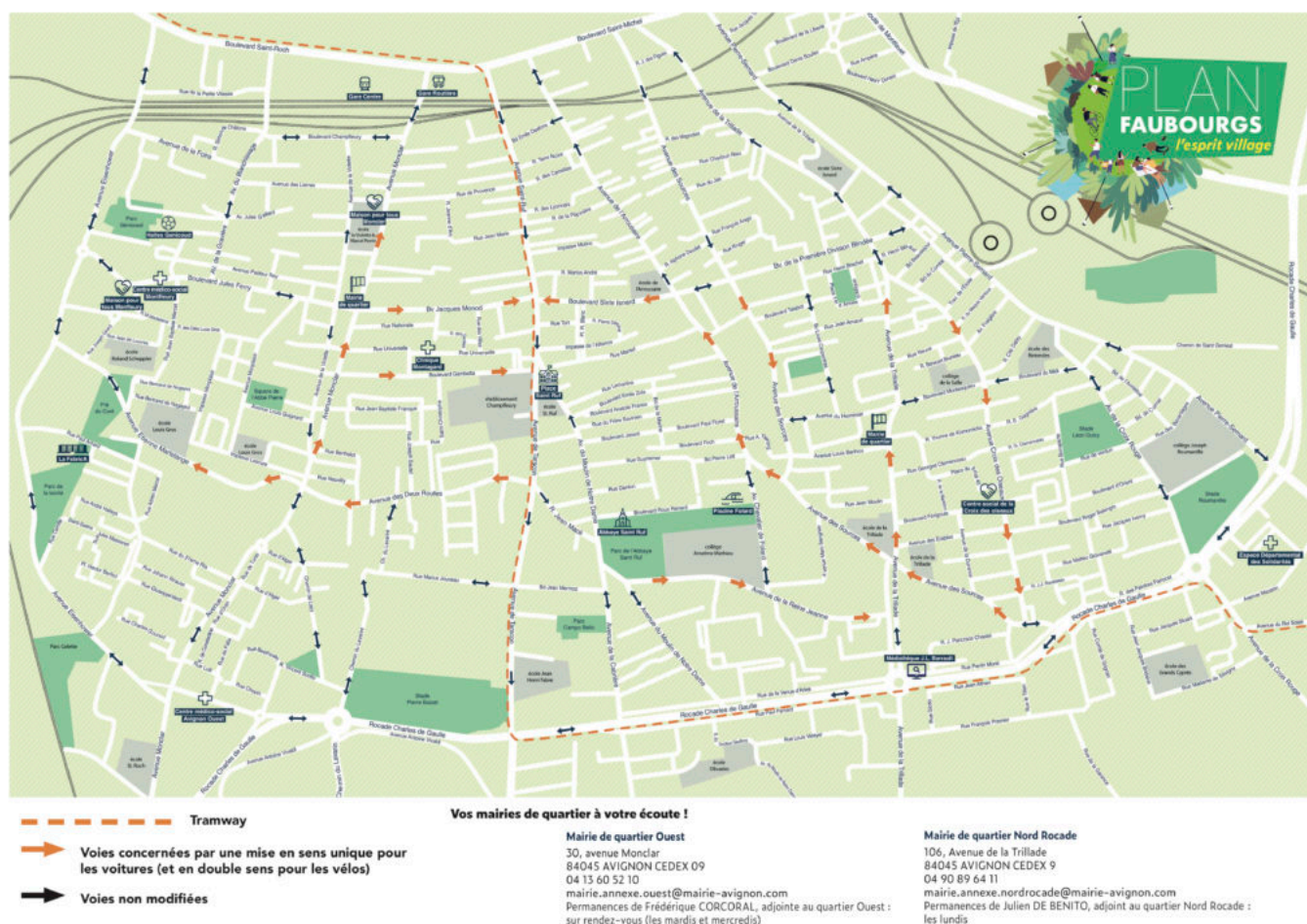
Pour l'heure ?

Cécile Helle a revêtu sa cape d'invisibilité sur la question. Interrogé sur le fait de mettre en place un Plan

Ecrit par le 23 juillet 2024

Faubourgs qui aurait, auparavant, nécessité que soient aménagés, a minima, les parkings relais prévus en 2023, Fabrice Martinez-Tocabens conclut : « Il y avait urgence à agir et c'est ce que nous avons fait. »

Plan Faubourgs : l'avenue Gambetta mise en sens unique à partir de ce soir



Alors que le 'Plan Faubourgs' suscite de fortes réaction de [ses opposants](#) ainsi que de [ses partisans](#), la mairie du quartier Ouest vient d'informer les riverains que l'avenue Gambetta passera en sens unique à compter du vendredi 17 décembre en fin de journée. Le sens de circulation s'effectuera dorénavant dans

Ecrit par le 23 juillet 2024

le sens avenue Monclar vers l'avenue Saint-Ruf.

Cependant, dans [son document de présentation de son plan de circulation](#), la municipalité de la cité des papes rappelle que « durant les premiers mois de la mise en œuvre du Plan Faubourgs, les rues des secteurs suivants feront l'objet d'une observation toute particulière et leurs modalités de circulation sont susceptibles d'évoluer en fonction des constats et des retours des riverains et usagers. » Une disposition qui concerne tout particulièrement le boulevard Gambetta où se trouvent notamment la clinique privée Montagard ainsi que l'établissement scolaire catholique de Champfleury.

L.G.

La route vers le sommet du Ventoux ferme à partir du 18 novembre

Ecrit par le 23 juillet 2024



La RD 974, après la station du Mont Serein pour le versant Nord et après le Chalet Reynard pour le versant Sud, sera fermée à partir du jeudi 18 novembre au matin pour des raisons de sécurité liées aux conditions météorologiques exceptionnelles du Mont Ventoux.

Comme chaque année, les agents départementaux abaisseront les barrières pour interdire toute ascension vers le sommet du Géant de Provence et ainsi préserver la sécurité des personnes. La RD 974 sera rouverte, sous réserve des conditions météorologiques, le 8 avril 2022 pour le versant Sud (Chalet Reynard) et le 13 mai 2022 pour le versant Nord (Mont Serein). Les stations du Mont Serein et du Chalet Reynard restent accessibles aux véhicules.

Accès au Chalet Reynard et au Mont Serein en période de neige

Du 18 novembre 2021 au 13 mai 2022, et uniquement en cas de chutes de neige, les véhicules devront être obligatoirement équipés de chaînes antidérapantes ou de pneus spéciaux pour circuler sur les routes

Ecrit par le 23 juillet 2024

suivantes :

- RD 974 côté Sud entre le lieu-dit « Saint-Estève » à Bedoin et la barrière du lieu-dit « La Grave »;
- RD 974 côté Nord entre le lieu-dit « Le Groseau » à Malaucène et la barrière du Mont Serein ;
- RD 164, route de Sault au Chalet Reynard, entre le lieu-dit « La Reynarde » à Aurel et le carrefour ;
- RD 164 / RD 974 à Bedoin;
- RD 164a desservant en impasse la station du Mont Serein.

Changement de réglementation pour les équipements

Depuis le 1er novembre 2021, l'Etat a modifié la [réglementation de circulation sur les routes de montagne](#) en période hivernale. En zone de montagne, les propriétaires de véhicules auront pour obligation de disposer pour leurs véhicules de chaînes antidérapantes, de chaussettes à neige ou de pneus hiver. Pour le Vaucluse, 9 communes sont concernées : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bedoin, Lagarde-d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault.

Pour Malaucène et Bédoin, compte tenu de la situation géographique de ces deux communes, seule la RD 974, axe principal d'accès au Mont Ventoux, est assujettie à ce dispositif réglementaire uniquement sur les sections suivantes :

- la RD 974 côté sud entre le lieu-dit « Saint-Estève » à Bedoin et la barrière de « La Grave » ;
- la RD 974 côté nord entre le lieu-dit « Le Groseau » à Malaucène et la barrière du Mont Serein.

L'ensemble des autres routes départementales de ces deux communes sont exclues de l'obligation d'équipement.

L.M.

Equipements spéciaux : 9 communes vauclusiennes finalement concernées

Si à l'origine [28 communes vauclusiennes étaient classées parmi les communes du massif alpin](#), seules 9 communes du département seront finalement concernées par la nouvelle réglementation mise en place

Ecrit par le 23 juillet 2024

dans le cadre de la sécurité routière en période hivernale. Il s'agit des communes d'Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Lagarde d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault (voir carte ci-dessus). Cependant pour les communes de Bédoin et Malaucène, « compte-tenu de leur situation géographique, seul l'axe principal d'accès au Mont-Ventoux, la RD-974, entrera dans le dispositif réglementaire », explique la préfecture de Vaucluse. Pour Bédoin cela concerne les secteurs du lieu-dit Saint-Estève à la partie sommitale du Mont-Ventoux alors que pour Malaucène cette zone s'étend du lieu-dit Le Groseau jusqu'au sommet du Mont-Ventoux. Concrètement cela veut dire que désormais, en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), les véhicules circulant sur ces communes devront disposer d'équipements spéciaux obligatoires.

Quelles obligations ?

Pour rappel, les nouvelles obligations d'équipements concernent les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars.

Elles ne s'appliqueront pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, les utilitaires et les camping-cars devront :

- soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices,
- soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Pas d'amende pour l'instant

« Des opérations d'information et de pédagogie accompagneront la mise en place de ce dispositif dans les prochaines semaines, annonce la préfecture de Vaucluse qui précise par ailleurs que « Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les départements concernés ne seront pas sanctionnés cet hiver. »

[Retrouvez ici l'arrêté préfectoral définissant la liste des communes vauclusiennes relevant de l'application du décret relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale](#)

L.G.

Ecrit par le 23 juillet 2024

Pneus hiver : rien n'est encore joué pour le Vaucluse

Alors que [28 communes vaclusiennes](#) figurent dans le périmètre prévisionnel des territoires concernés par l'application de la '[loi Montagne 2](#)' rendant obligatoires des équipements spéciaux du 1er novembre au 31 mars 2021 dans certaines zones de montagne, la préfecture de Vaucluse rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise. En effet, le préfet du département a la possibilité d'appliquer ou non ce [décret](#) visant à améliorer la sécurité des usagers de la route ainsi que les conditions de circulation en hiver (éviter les blocages lors d'épisodes neigeux notamment).

Le détail connu d'ici le 1^{er} novembre prochain

« En concertation avec les élus locaux dans le cadre des comités de massif, les préfets des départements concernés dresseront d'ici le 1er novembre la liste des communes où les usagers auront le choix entre détenir des chaînes dans leur coffre ou équiper leurs véhicules de pneus hiver en période hivernale et arrêteront les éventuelles dérogations sur certains axes routiers », confirme la préfecture de Vaucluse qui insiste sur le fait que « l'information selon laquelle les usagers auraient l'obligation d'équiper leurs véhicules en pneus neiges uniquement n'est pas exacte, le décret d'application de la loi prévoit bien ce choix. »

Pas de sanction prévue durant le 1^{er} hiver

A ce jour, [une carte est déjà consultable](#) (1) sur le site de la Sécurité routière (il semblerait que seule la zone du Ventoux soit encore concernée et que les Monts de Vaucluse et le Luberon aient disparu).

Recensant les périmètres prévisionnels, cette carte est actualisée au fur et à mesure de la prise des décisions préfectorales qui exemptera tout ou partie des communes vaclusiennes susceptibles de voir ces obligations s'appliquer sur leur territoire. L'entrée puis la sortie dans ces zones sera alors ensuite matérialisée par deux nouveaux panneaux (voir visuels ci-dessus).

« Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les départements concernés ne seront pas sanctionnés cet hiver », précise toutefois la préfecture.

Quelles nouvelles obligations

Dans tous les cas, une fois le choix des communes réalisé par le préfet, les nouvelles obligations d'équipements concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant dans ces zones.

Dans ce cadre, les véhicules légers, les utilitaires et les camping-cars devront :

- soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices,

Écrit par le 23 juillet 2024

- soit être équipés de quatre pneus hiver.

« Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités, expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver. »

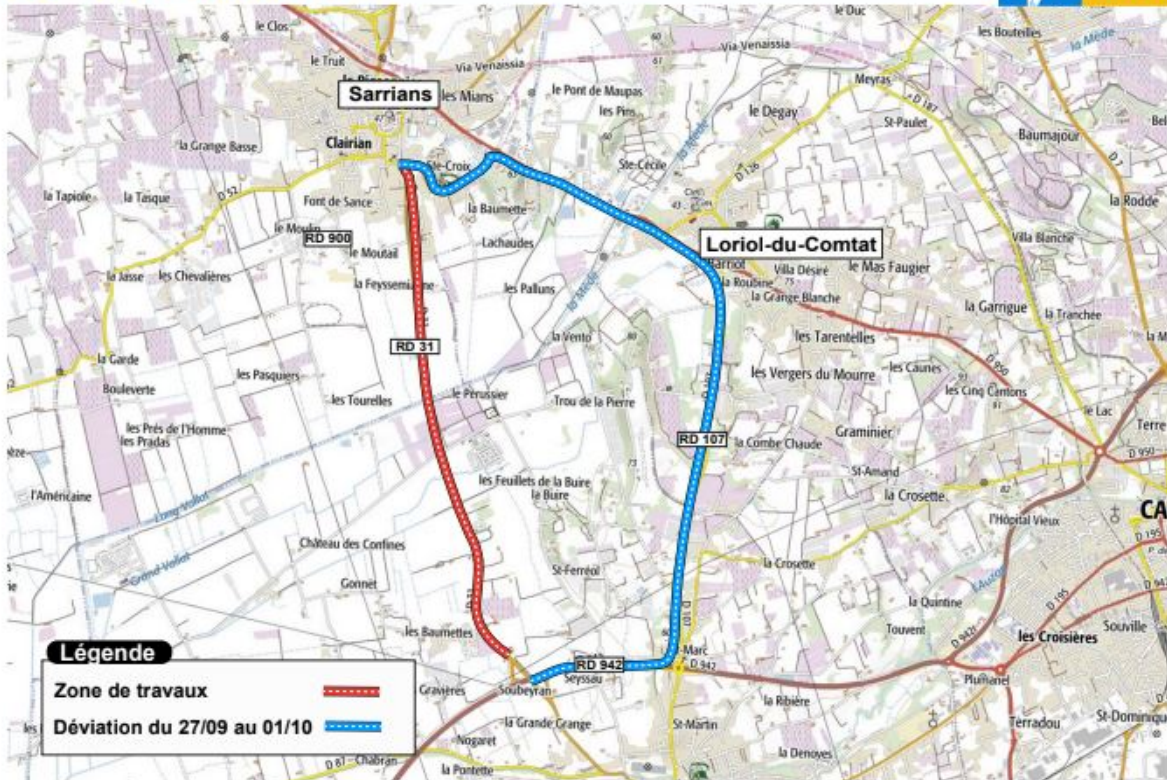
A noter que ces mesures ne s'appliqueront pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

L.G.

Perturbations sur la RD31 à Sarrisans dès le 20 septembre

Ecrit par le 23 juillet 2024

Travaux de réfection de chaussée RD 31 à Sarriens



Département de Vaucluse - place Viala - Avignon Cedex 9
www.vaucluse.fr

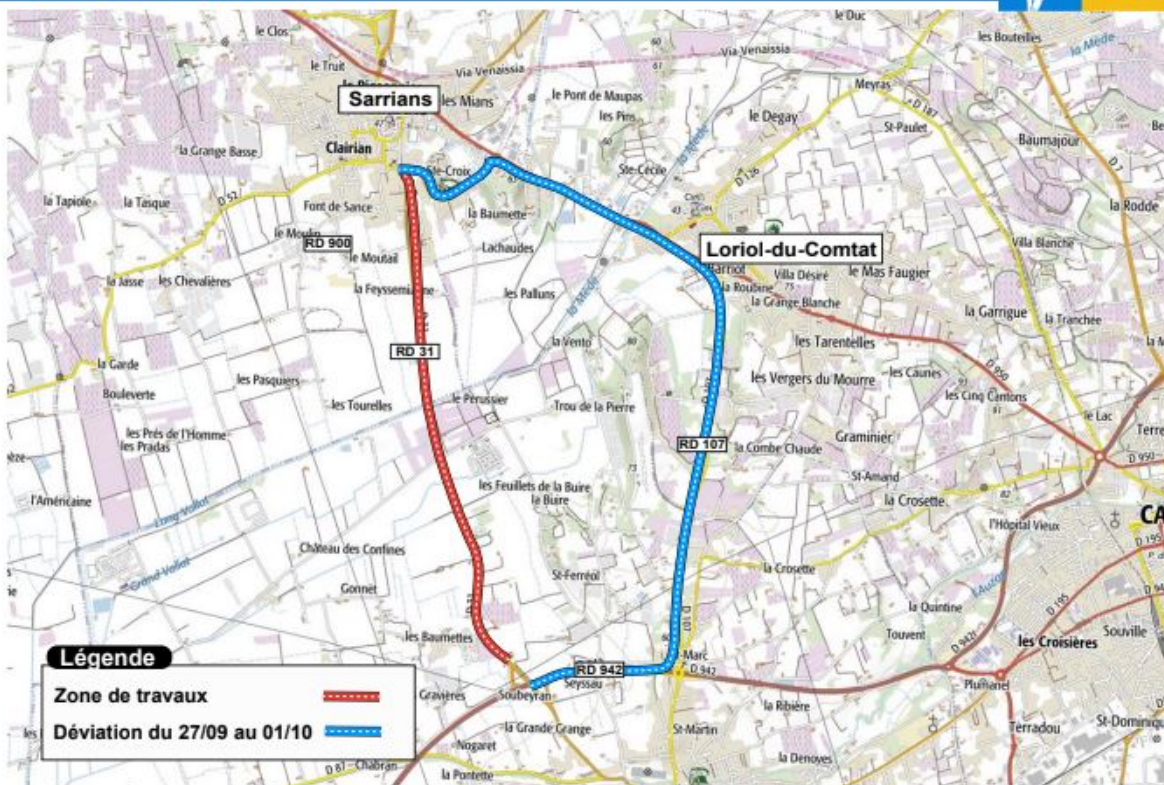
Dans le cadre de sa politique d'entretien routier, le Conseil départemental de Vaucluse va réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RD31 (route de Monteux) en sortie de Sarriens, à partir du lundi 20 septembre 2021 et pour une durée de quatre semaines (sous réserve des conditions météorologiques). La RD31 est fortement dégradée sur environ deux kilomètres et nécessite la reprise des enrobés ainsi que la réalisation de purges ponctuelles.

Pour les besoins du chantier, la gestion de la circulation sera la suivante :

- du 20 au 24 septembre : mise en place d'une circulation alternée (feux tricolores) sur la RD 31, entre Sarriens et la RD 942;
- du 27 septembre au 1er octobre : fermeture de la RD 31 et déviation par la RD 107 pour tous les véhicules y compris les poids lourds;
- du 4 au 15 octobre : circulation alternée.

Ecrit par le 23 juillet 2024

Travaux de réfection de chaussée RD 31 à Sarrians

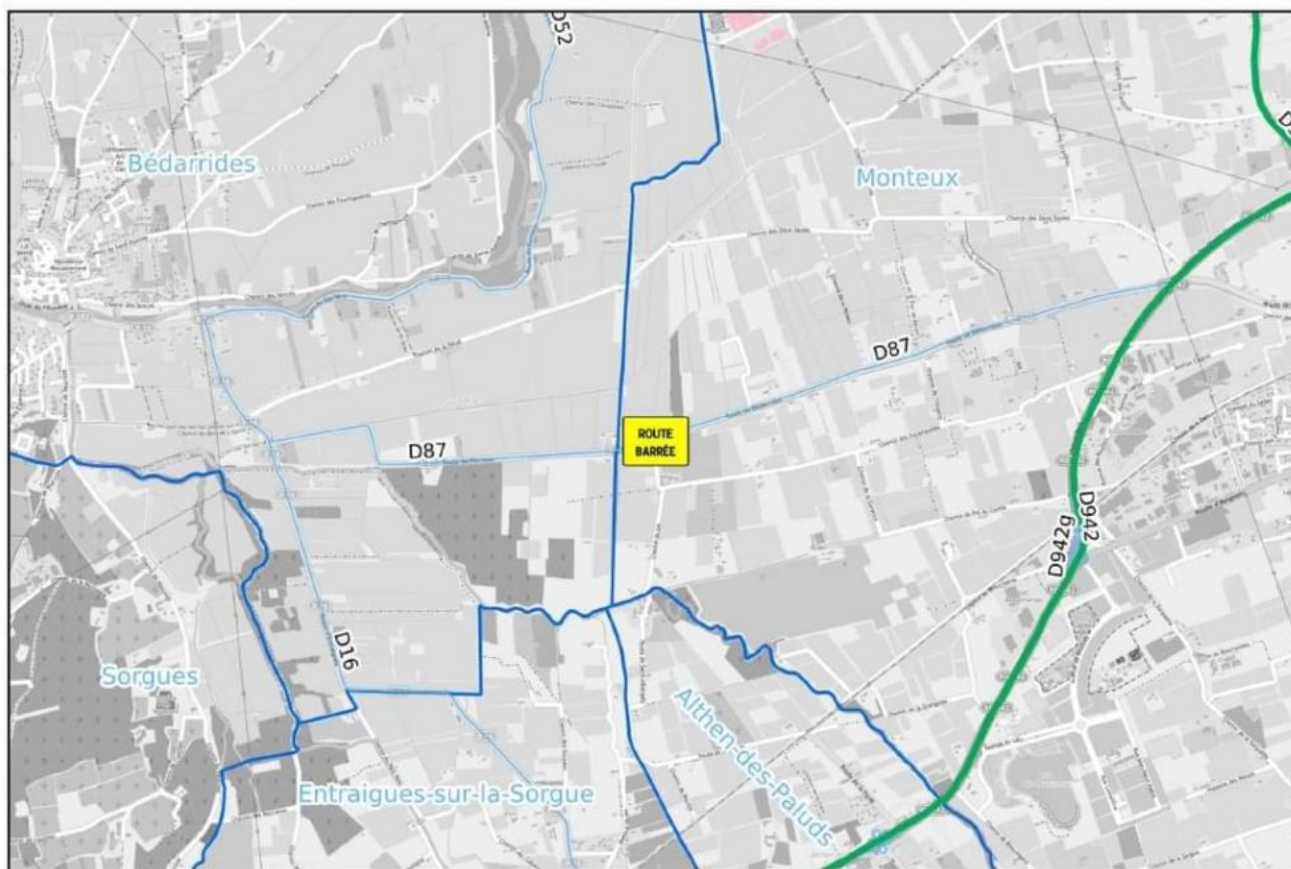


Département de Vaucluse - place Viala - Avignon Cedex 9
www.vaucluse.fr

L.M.

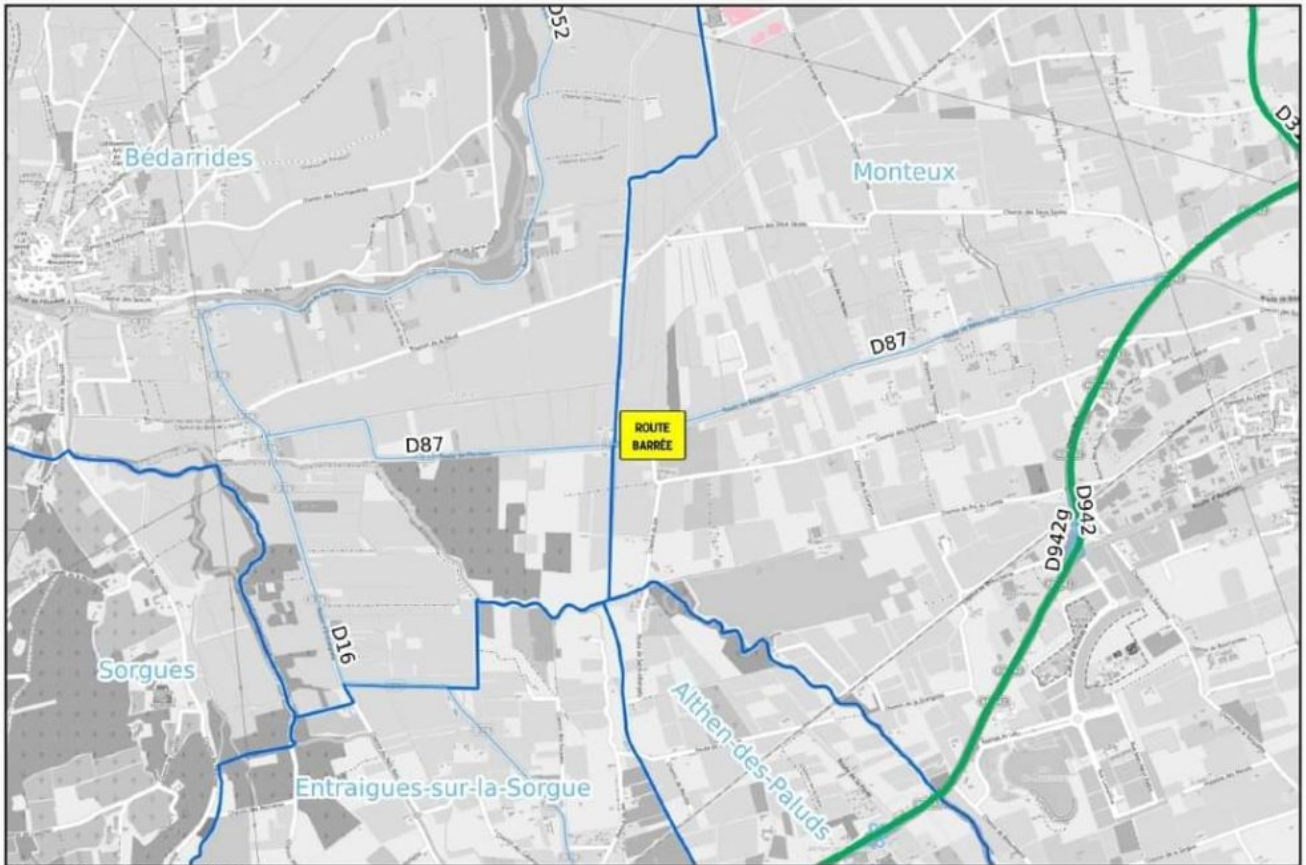
Inondations : la RD87 coupée entre Bédarrides et Monteux

Ecrit par le 23 juillet 2024



Le conseil départemental de Vaucluse informe: la RD87 est inondée, la route est coupée dans les deux sens entre Bédarrides et Montoux. Une déviation locale est mise en place. Par ailleurs, suite à un affaissement provoqué par l'inondation sur la RD31 à Sarriens, la circulation est par alternat au droit de La Grande levade entre Sarriens et Montoux.

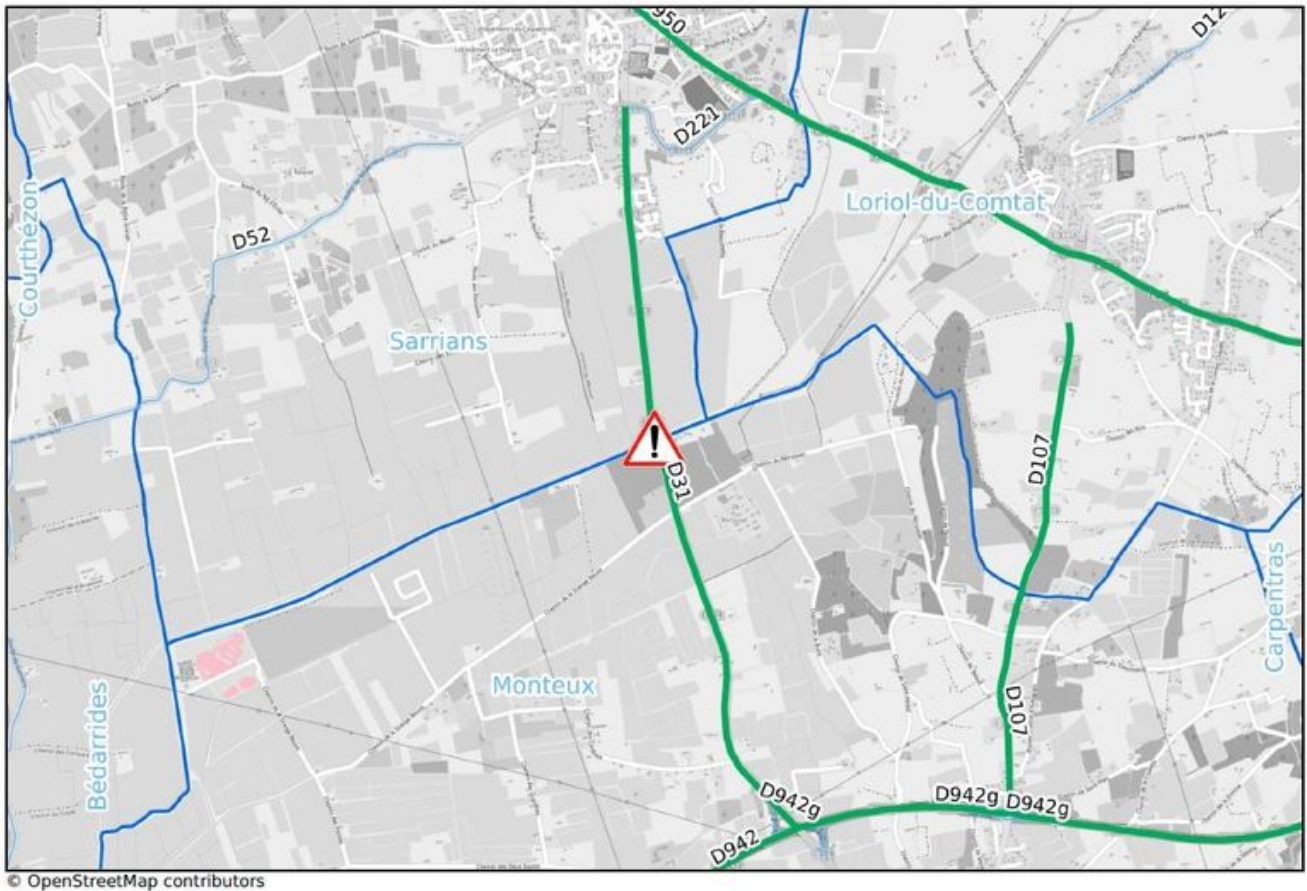
Ecrit par le 23 juillet 2024



© OpenStreetMap contributors

RD87 coupée dans les deux sens

Ecrit par le 23 juillet 2024



Circulation par alternat, RD31

Plus d'informations, [cliquez ici](#).

L.M.